

**COMMUNE DE PRESENTEVILLERS**  
**PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 19h00.

**Etaient présents :** Mesdames CAVALLIN Adeline, GERMAIN Caroline, RISTORI Marie, SALINIER Marie-José,

Messieurs BAEHR Gérard, DUGAS Bernard, FOTI Cédric, ISSENMANN André, MATHIEU Philippe, POSTY Alain

M. THIERRY Yann a donné procuration à M. FOTI Cédric

**Secrétaire de séance :** Mme CAVALLIN Adeline

**Président de séance :** M. MATHIEU Philippe

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès Verbal du 12 décembre 2022
2. Acquisition terrain communal
3. Comptes de Gestion des 2 budgets
4. Comptes administratifs des 2 budgets
5. Affectation du Résultat des 2 budgets
6. Vote des taux d'imposition 2023
7. Budgets Primitifs des 2 budgets
8. Convention Territoriale Globale
9. Subventions
10. Questions et informations diverses

1. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est adopté à l'**unanimité** sans remarque.

**2. Délibération n ° 2023-01-01 Acquisition terrain communal**

Mr Le Maire présente une proposition d'un agent immobilier concernant la propriété située au 10 place du 28/10/1944.

L'acquéreur souhaiterait acheter une partie du terrain communal cadastré C 79 afin d'y installer des places de stationnement pour les 3 éventuels nouveaux logements.

Ce terrain étant en bord de route, la commune, en vue de l'aménagement du cœur du village, souhaite donc conserver une bande qui porterait à minima à 7 m la largeur de la chaussée et de son accotement et pourrait céder le reste à l'acquéreur. Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve cette proposition.

**3. Délibération n ° 2023-01-02 Compte de gestion du budget commune et lotissement 2022**

Le Conseil Municipal constate la concordance entre le compte administratif du budget communal 2022 et le compte de gestion du budget communal 2022 de Mr le trésorier.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** constate la concordance entre le compte administratif du budget Lotissement 2022 et le compte de gestion du budget Lotissement 2022 de Mr le trésorier.

**4. Délibération n ° 2023-01-03 Comptes Administratifs du budget commune et lotissement 2022**

Sous la présidence de M. DUGAS Bernard, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2022 : commune et lotissement qui s'établissent ainsi :

	CA communal 2022	CA Lotissement 2022
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	344 930.25 €	1 187 120.76 €
Recettes	1 139 056.58 €	1 187 120.76 €
<b>Investissement</b>		
Dépenses	129 248.31 €	1 722 823.77 €
Recettes	78 399.01 €	1 216 003.03 €

Hors de la présence de M. MATHIEU Philippe, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2022 du budget communal et du lotissement.

**5. Délibération n ° 2023-01-04 et 05 Affectation du Résultat du budget commune et lotissement**

Mr Le Maire présente l'affectation du résultat du budget commune qui s'établit ainsi : Résultat à affecter au budget 2023 : 794 126.33 €.

Il n'y a pas de résultat pour le budget lotissement car c'est un budget annexe.

Le conseil, à l'unanimité, accepte ce résultat.

**6. Délibération n ° 2023-01-06 Taux d'imposition 2023**

Mr Le Maire présente un tableau d'estimation des taux avec une légère augmentation par rapport à 2022.

Après débat, Le Conseil Municipal, à 8 voix Pour, 1 abstention et 2 Contre décide de reconduire les taux de 2022.

**7. Délibération n ° 2023-01-07 Budgets Primitifs 2023 commune**

Le Conseil Municipal examine le Budget Communal Primitif 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	intitulé	observations	Prévisions	Chap	intitulé	observations	Prévisions
011	Charges à caractère général	Eau, combustibles, fournitures..	218 515.00	002	Excédent antérieur reporté fonct		743 279.03
012	Charges de personnel	Agents , rempalcants, apprentis	150 665.00	013	Atténuation de charges	remb sur charges de sécu	2 000.00
022	Dépenses imprévues		30 000.00	70	Produits des services	affouage, GDFC	63 681.30
023	Virement à la section inv		598 599.33	73	Impôts et taxes		184 700.00
014	Atténuations de produits	FNGIR	17 583.00	74	Dotations et participations	autres ressources, DGF. ...	93 200.00
65	Autres charges gestion courante	indemnités élus, CCAS, subvent°	49 102.00	75	Autres produits de gestion courante	baux communaux	1 002.00
673	titre annule	antenne free+ indu sur avances	24 100.00	77	Produits exceptionnels	Remboursement sinistre	702.00
<b>TOTAL</b>			<b>1 088 564.33</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 088 564.33</b>
<b>EQUILIBRE</b>							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	intitulé	observations	Prévisions	Chap	intitulé	observations	Prévisions
001	Solde d'exécution d'inv reporté		34 847.30	1068	resultat		50 847.30
020	Dépenses imprévues		20 000.00	021	Virement de la section fonct		598 599.33
20	Immo incorporelles	frais études, urba	48 006.62				
21	Immo corporelles	terrains, cimetièrre, arbres, batiments...	275 500.00	10	Dotations fonds divers	FCTVA, TA...	24 000.00
27	prevision de dépenses lotissement		322 092.71	13	Subvention d'investissement	DETR, Région	27 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>700 446.63</b>	<b>TOTAL</b>			<b>700 446.63</b>
<b>EQUILIBRE</b>							

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents le Budget Communal Primitif 2023.

**7. Délibération n° 2023-01-08 Budgets Primitifs 2023 lotissement**

Le Conseil Municipal examine le Budget Lotissement Primitif 2023 qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
n	intitulé	observations	Prévisions	n	intitulé	observations	Prévisions
6015	Terrains à aménager	acquisition du terrain	1 000.00	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles	300 000.00
6045	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...					
605	travaux	voirie, VRD,..	50 000.00	7083			
65888	regularisation TVA		2.97	7473			
6611	intérêts emprunt		8 269.00	774	subvention exceptionnelle	subv. budget principal	
71355	Variation du stock	Annul stock initial	918 950.45	71355	variation terrains aménagés	intégration stock final	678 222.42
608	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	8 269.00	796	transfert charges	transfert intérêts emprunt	8 269.00
		<b>TOTAL</b>	<b>986 491.42</b>			<b>TOTAL</b>	<b>986 491.42</b>

**EQUILIBRE**

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
article	intitulé	observations	Prévisions	article	intitulé	observations	Prévisions
001	résultat inv. reporté	déficit	506 820.74	001	résultat inv. reporté	excédent	
1641	emprunt	remboursement capital	55 996.29	1687	avance commune	Versement par la commune	322 089.00
3555	Stock final - terrains	intégration du stock final	678 222.42	3555	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	918 950.45
		<b>TOTAL</b>	<b>1 241 039.45</b>			<b>TOTAL</b>	<b>1 241 039.45</b>

**EQUILIBRE**

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents le Budget Lotissement Primitif 2023.

**8. Délibération n° 2023-01-09 Convention Territoriale Globale**

Un nouveau dispositif a été annoncé et est proposé par les services de la CAF à PMA et à ses communes membres. La CNAF impose la réalisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devra être votée à l'échelon intercommunal avant la fin 2022. Il est signalé que la signature de cette convention est nécessaire pour permettre la continuité des financements des anciens CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) aux communes dans le nouveau cadre contractuel. En juin 2022, des propositions de fiches actions ont été construites par la Commission n° 13 après audition des professionnels des secteurs concernés et des services de la CAF. Les précisions suivantes sont apportées pour la mise en œuvre de la CTG :

- la mise en œuvre de cette convention ne prévoit aucun transfert de compétence entre PMA et ses communes ;
- les financements et les conventions d'application seront réalisés entre les opérateurs et la CAF ;
- le rôle de PMA sera d'organiser avec la CAF le dispositif et les échanges nécessaires à la vie de la CTG (réunions, suivi des projets, évaluations ...) ;
- les modalités d'attribution et de versement des subventions de la CAF aux communes restent du seul ressort et de la responsabilité de la CAF et des bénéficiaires. PMA n'a pas de rôle à jouer à ce titre ;
- les actions proposées résultent des besoins et des souhaits exprimés face à un

diagnostic partagé mais leur éventuelle mise en œuvre nécessitera la construction de projets précis, financés et actés par les instances décisionnaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr Le Maire à signer cette convention.

**9. Délibération n ° 2023-01-10 Subvention école**

Suivant la convention du 01/01/2020, les sommes allouées à l'école ALDUPRE sont les suivantes (pour un effectif de 35 enfants année scolaire 2022/2023) :

- ✓ 10 € /enfant pour le crédit d'investissement collectif
- ✓ 14 € /enfant pour le budget culturel
- ✓ 55 € / enfant pour le crédit de fonctionnement

Les crédits sont prévus au Budget 2023. Subvention accordée à l'unanimité par le conseil.

**9. Délibération n ° 2023-01-11 Subvention ACCA**

Le conseil municipal, à l'unanimité attribue une subvention de 199 € pour l'année 2023, à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) représentée par son Président, Monsieur TAILLARD Jérôme. Les crédits sont prévus au Budget 2023.

**10. Questions et informations diverses**

- ✓ Présentation de l'arrêté de DECI
- ✓ Cimetière : Recensement des tombes abandonnées ou effondrées : Procédure et durée
- ✓ Echange autour de la réhabilitation de la mairie suite au rapport de l'étude du cabinet Bugna du 20/03/2023

**Séance levée à 22h20**

**Fait à PRESENTEVILLERS, le 30/05/2023**

**Le président de séance  
Philippe MATHIEU**



**La Secrétaire de séance  
Adeline CAVALLIN**

